Libération conditionnelle—Loi

- M. Thacker: Monsieur le Président, j'ai une brève question à poser à mon ami d'en face. Je suis tout à fait sûr que son collègue, le député de York-Centre (M. Kaplan), a déclaré que le parti libéral appuyait la proposition et était prêt à voter en faveur de celle-ci. Le député peut-il me dire de quoi il retourne?
- M. Allmand: Monsieur le Président, nous appuyons le projet de loi tel que l'a soumis le Sénat mais nous ne l'appuyons pas sans l'amendement. Nous croyons au principe général du projet de loi. Nous souscrivons au principe général du projet de loi. Il devrait exister un moyen d'empêcher la remise en liberté hâtive sous surveillance obligatoire. Nous reconnaissons le bien-fondé du principe général du projet de loi mais nous ne l'appuyons qu'assorti de l'amendement du Sénat qui prévoit qu'en cas de désaccord au sujet d'une remise en liberté hâtive, il peut en être appelé devant un tribunal.
- M. Keeper: Monsieur le Président, mon collègue a très clairement affirmé que lui et son parti souscrivaient au principe de la loi. Le projet de loi vise vraisemblablement à protéger le public des criminels dangereux. Comment le député peut-il en arriver à la conclusion qu'en libérant une personne de prison sans surveillance, ce que prévoit cette mesure, on protégera le public? Comment peut-il être préférable de laisser un individu dangereux circuler librement que de remettre en liberté un individu dangereux mais sous surveillance?
 - M. Prud'homme: Ce n'est pas ce qu'il a dit.
- M. Keeper: C'est la position du parti libéral et c'est ce que fera ce projet de loi. Le projet de loi stipule qu'une personne purgera en prison toute sa peine et sera ensuite libérée sans surveillance. Comment cela peut-il assurer la sécurité de la population?
- M. Allmand: Monsieur le Président, le député prétend que ce projet de loi supprime entièrement la libération conditionnelle et la réduction de peine méritée. Ce n'est pas le cas. En vertu de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, les détenus pourront encore obtenir leur libération après avoir purgé les deux tiers de leur peine et je suis d'accord avec cela. Ils pourront encore être libérés sous surveillance obligatoire après avoir mérité une réduction de peine.

Le député prétendait ou laissait entendre que ce projet de loi mettrait fin au système de surveillance obligatoire pour les détenus qui obtiennent une réduction de peine. Ce n'est pas le cas. Il autorisera simplement la Commission des libérations conditionnelles, du moins nous l'espérons, à en appeler aux tribunaux pour faire annuler le droit à la réduction de peine dans certains cas. Nous espérons que le nombre de cas visés par cette mesure sera très restreint. D'après ce que nous avons entendu, il y en a maintenant seulement de sept à onze dans tout le Canada. Cela veut dire que la grande majorité des détenus qui ont mérité une réduction de peine seront libérés sous surveillance obligatoire.

Nous partageons l'avis du député, mais nous croyons aussi qu'il y a des cas exceptionnels où il est relativement évident que les détenus sont dangereux. Seulement dans ces cas, on devrait pouvoir refuser la libération sous surveillance obligatoire.

Nous appuyons le principe général voulant que ce soit préférable pour le détenu d'être réintégré graduellement et sous

surveillance dans la société et c'est ce que j'ai déjà dit. Cependant, nous ne serions pas d'accord avec un projet de loi qui supprimerait d'emblée les libérations conditionnelles ou les réductions méritées de peine et la surveillance obligatoire. La mesure à l'étude ne vise que les cas exceptionnels.

- M. Redway: Monsieur le Président, j'ai été étonné d'entendre le député dire que, selon lui, nous n'étions pas revenus à la Chambre aujourd'hui à cause des gestes du Sénat. Je suis certain que le député était présent à la Chambre le vendredi 27 juin. Il se rappellera qu'un certain nombre de projets de loi ont été adoptés et renvoyés au Sénat le même jour. Autant que je sache, le Sénat a accepté à l'unanimité que tous les projets de loi soient adoptés le même jour, sauf pour le C-67. Un sénateur a refusé son consentement à propos de cette mesure. Par conséquent, pour que ce projet de loi soit adopté, la Chambre devait être convoquée de nouveau. Tous les autres projets de loi qui ont obtenu le consentement du Sénat ce jour-là ont été renvoyés à la Chambre le même jour, ils ont été adoptés et ils sont devenus lois le jour même. Je suis donc certain que le député voudra rectifier ce qu'il a dit.
- M. Allmand: Monsieur le Président, je ne veux nullement rectifier ce que j'ai dit. Les projets de loi que le Sénat était prêt à adopter rapidement étaient des mesures auxquelles il ne s'opposait pas. Le gouvernement savait que le Sénat s'opposait à ce projet de loi tel qu'il avait été adopté par la Chambre parce que le Sénat avait modifié dans le même sens le projet de loi du gouvernement libéral.
 - M. Redway: Mais c'était seulement un sénateur.
- M. Allmand: Non, ce n'était pas seulement un sénateur. Un sénateur a refusé son consentement, mais il l'a fait au nom de bien d'autres.

Lorsqu'est arrivé le moment du vote sur ce projet de loi, tous les sénateurs ont approuvé cette mesure avec l'amendement selon lequel un appel doit être prévu devant les tribunaux. Le solliciteur général savait parfaitement que ce sentiment existait au Sénat. Le projet de loi a été renvoyé au Sénat le vendredi après-midi, le dernier jour, et on s'attendait à ce que le Sénat l'adopte sans débat ou presque, et sans cet amendement, alors que le gouvernement savait pertinemment que les sénateurs qui souhaitaient l'adoption de cet amendement dans le passé étaient encore là.

a (1610)

Soit dit en passant, lors d'une législature précédente, des sénateurs conservateurs ont voté pour cet amendement. Cependant, en renvoyant ce projet de loi au Sénat le dernier jour, sachant que cette objection existait au Sénat, la Chambre a agi de façon tout à fait irréfléchie en ne tenant pas compte du sentiment qui persistait au Sénat. Le gouvernement aurait dû au moins envoyer le projet de loi au Sénat en mars ou en avril, ce qui aurait donné aux sénateurs le temps d'étudier ce projet de loi sans nous forcer à revenir au beau milieu de l'été. Ce n'est, cependant, pas ce qui s'est passé.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir à nouveau l'occasion de formuler quelques observations au sujet du projet de loi C-67. Comme Votre Honneur le sait pertinemment, je suis intervenu au sujet de ce projet de loi à un bon nombre de reprises dans le passé. Tout